Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20260321-21032025_01-DE

COMMUNE DE LANVEOC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1 du 21 mars 2026

Délibération n° 1

ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars, à onze heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents :
ADAM Claire, DABARD Cécile, DESPLAT Sylvie, GUILLON Laurent, KLEIN Richard, LAUDE Frédéric, LECAS Emilie, MARCHETEAU Patricia, MARTIN Laurence, MONFORT Frédéric, NESZTLER Stéphane, PENNEC Yuan, RENSONNET Carine, ROHEL Fabien, ROUGE GAY Julia, ROZEN Julien, SAGET Raymond

Absent ayant donné pouvoir : Mr Marc JOSEPH-TEYSSIER qui a donné pouvoir à Monsieur Richard KLEIN

Absents excusés : Néant

Madame Claire ADAM a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion Mmes Maryse MARCHADOUR et Rozenn GENDRON, Adjoints administratifs

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.
La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Christine LASTENNET maire sortante, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, a déclaré installer mesdames et messieurs les conseillers municipaux dans leurs fonctions et que la condition de quorum posée par l'article 2 de l'ordonnance 2020-391 du 1 er avril 2020 est remplie (le tiers des membres présents ou représentés).

Monsieur Richard KLEIN, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Monsieur le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.
Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C. T, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré lu.

Il a été demandé aux assesseurs, Mmes Julia ROUGE GAY et Yuna PENNEC, d'observer et de vérifier les opérations de vote.
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0 bulletin blanc
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :
Madame Christine LASTENNET : 19 voix
Madame Christine LASTENNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

La Maire,
Christine LASTENNET